

United Nations
ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

Nations Unies
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

UNRESTRICTED

E/CN.4/255
25th sess 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquième session

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Royaume-Uni : Amendement à l'article 26

Remplacer le texte actuel de l'article 26 par le texte ci-dessous :

- "1) Les projets d'amendements au présent Pacte seront examinés en premier lieu par un comité composé des représentants de toutes les Parties au Pacte et seront soumis pour approbation à l'Assemblée générale.
- 2) Ces amendements entreront en vigueur lorsqu'ils auront été approuvés en vertu d'une Résolution de l'Assemblée générale et acceptés par ... Etats Parties au Pacte conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.
- 3) Lorsque ces amendements entreront en vigueur, ils seront obligatoires pour les Parties qui les auront acceptés, les autres Parties restant liées par les dispositions du Pacte qu'elles ont acceptées lors de leur adhésion, ainsi que par les amendements antérieurs qu'elles ont acceptés."
